

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

N°2026/083

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien FERLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

**N°78
OBJET :
Admissions en
Non-valeur
sur le budget
Assainissement**

Monsieur Romain THOUE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49,

**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables en date du 28 juillet 2026 et justifié les motifs d'irrécouvrabilité et relatifs au budget assainissement de la commune,

Le Maire expose :

Monsieur le Trésorier, après avoir justifié le motif d'irrécouvrabilité, sollicite l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 961.92 € sur le budget assainissement, correspondant à deux tiers, un tiers décédé et l'autre pour lesquels les poursuites ont été sans effet, entre 2019 et 2022.

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, précisées ci-dessus et dire que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget assainissement
- d'imputer la dépense de 961.92 € au compte 6541 du chapitre 65 du budget assainissement,

Pour extrait conforme :

Le Maire

Damien FERLIN

